

Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 2 (1917)

Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.— par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces) : UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, Langgasse, St-Gal (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION : Imprimerie A. Bovard - Giddey, Maupas 7, Lausanne.

Cours pour caissiers des Caisses de crédit mutuel vaudoises

Le premier mot du titre est peut-être exagéré. En effet, ce ne fut pas un cours proprement dit; ce fut plutôt une journée instructive et une occasion de discuter plusieurs questions fort intéressantes.

Le Comité chargé ce printemps par l'assemblée générale d'organiser cette journée, invitait donc les Caisses à se faire représenter le 17 septembre, à Lausanne. Dans la grande salle des 22 cantons, au Buffet de la gare, les délégués arrivèrent nombreux. Les 31 sections étaient toutes représentées par un, deux ou trois membres. Deux Caisses, fédérées tout récemment, se faisaient représenter pour la première fois : Combremont et Bettens. On constate avec plaisir que le nombre des Associations faisant partie du giron cantonal augmente continuellement. Le faisceau vaudois, quoi qu'on en dise, se fait toujours plus fort, et les Caisses indépendantes comprennent de mieux en mieux la valeur de la parole : l'union fait la force.

Ouvert à 9 h. 45, le cours débute par un aperçu judicieux sur la tenue de la comptabilité. M. A. Golay, membre du Comité et caissier expérimenté, signala aux caissiers les fautes les plus courantes, et leur prodigua surtout des conseils que sa longue expérience et sa parfaite connaissance des affaires l'autorisaient à donner. En somme, il n'est point nécessaire d'être un génie pour tenir la comptabilité d'une

Caisse. Je crois bien même qu'un génie aurait de la peine à s'astreindre à toutes les petites besognes obscures du calcul des intérêts, du nombre des jours, de la tenue des livres annexes... Mais un bon caissier doit posséder une qualité essentielle : *l'exactitude*. Et qui dit exactitude, entend par là aussi *l'ordre* dans les affaires. Ne renvoyons rien dans nos écritures, a dit M. Golay ; tenons notre journal continuellement au clair ; le Grand Livre ne s'en portera que mieux. Et puis — c'est le rapporteur qui l'ajoute — consolons-nous de n'être pas des génies en possédant toujours mieux cette qualité si nécessaire au caissier : *la précision*.

A l'exposé concis de M. Golay, M. Mojonnier, administrateur à la B. C. V., a greffé une causerie longue, mais toujours intéressante, concernant le timbre, les questions juridiques en matière d'effets de commerce, de cautionnement, etc. M. Mojonnier est intéressé à la bonne marche de nos Caisses, et il s'est fait un plaisir de nous éclairer sur beaucoup de points. Nous ne reviendrons pas en détail sur tout ce que nous entendîmes de captivant. D'ailleurs le « Messager », dans ses derniers numéros, traite une bonne partie des points touchés. En outre, le Comité a chargé M. Mojonnier de rédiger quelques notes sur sa causerie, notes qui seront remises à chaque caissier sous forme de brochure.

Notons cependant comme particulièrement intéressantes les discussions qui suivirent l'exposition de l'un ou l'autre des points traités : prêts sur engagement de bétail, cautionnement, cédule

hypothécaire. Le conférencier s'est donné beaucoup de peine pour faire comprendre les différents sujets développés. Et cette peine ne fut pas dépensée en vain... C'est le meilleur éloge qu'on puisse faire de la causerie de M. Mojonnier.

Si le Comité eut soin de nourrir abondamment les auditeurs de science précise, il n'oublia point les estomacs. A midi, délaissant les effets de commerce, l'assemblée, qu'honorait de sa présence M. Dubuis, conseiller d'Etat, dina copieusement. Ce fut un vrai lendemain de Jeûne.

Un peu avant 5 heures, M. Delacuisine, président, mit fin au cours en adressant des remerciements aux deux conférenciers, à M. Dubuis, qui assista aux discussions de l'après-midi; à M. Chuard, absent; à la B. C. V., dont les relations avec les Caisse et le Comité s'améliorent de jour en jour. Il n'oublia point M. Mounoud, l'infatigable champion du Crédit mutuel chez nous. M. Dumartheray, de Gimel, dit le mot de la fin, le mot nécessaire : la reconnaissance de chacun envers le Comité, dont nous apprécions le travail fécond.

Et l'on s'en fut, content de la journée!

L. D.

Billet et lettre de change

Nous voudrions donner quelques notions pratiques sur la nature de ces effets, utilisés depuis fort longtemps en banque et par le commerce, et dont l'emploi ne peut que se généraliser au grand profit de l'économie nationale. Plusieurs de nos caissiers envisagent sans enthousiasme aucun la perspective de devoir se familiariser avec des opérations d'un genre tout nouveau pour eux; habitués à leur petite routine, ils redoutent les innovations et craignent de s'y brûler les doigts. Il nous paraît cependant qu'il est dans l'intérêt même de nos institutions de se prêter toujours davantage aux nécessités actuelles et d'offrir à leurs associés le moyen de faire, par leur intermédiaire, toutes les opérations bancaires habituelles.

Il y faut de la prudence; certaines pratiques ou certains trucs de financiers roublards doivent être soigneusement évités, mais il n'y a rien là qui dépasse les facultés intellectuelles des hommes de confiance de nos Caisse.

Nous serons aussi simple, aussi concis que possible, évitant les discussions juridiques qui seraient oiseuses et nous bornant à l'exposé des faits. Pour plus de clarté, nous envisagerons ces

effets à un double point de vue; d'abord comme effets de commerce, puis comme certificats de prêts, obligeant dans les deux cas leurs souscripteurs au paiement d'une certaine somme à une date bien précise. Cette distinction, inconnue du Code, nous est cependant dictée par notre expérience et par le désir de rendre notre exposé plus lucide. On voudra aussi ne pas oublier en nous lisant que nos Caisse Raiffeisen ne sauraient avoir l'ambition de servir d'intermédiaire pour le grand commerce et la grande industrie; leur champ d'activité est bien plus restreint et nous ne cherchons pas à l'élargir. Notre propos n'est donc pas d'épuiser le sujet et d'en faire une étude complète, mais de montrer comment une Caisse peut utiliser le billet et la lettre de change.

La plupart des affaires agricoles se traitent au comptant et se règlent en argent. Il peut arriver cependant que, pour une cause ou pour une autre, le débiteur doive solliciter un délai et qu'il ne puisse remettre à son créancier qu'une promesse de paiement. Cet engagement constitue la forme la plus rudimentaire du *billet de change*, appelé autrefois billet à ordre.

En voici un exemple :

Aumont, le 10 octobre 1917. B. P. F. 200.— Au dix janvier prochain, je paierai, par ce billet de change, à l'ordre de M. Chassot, négociant à Bellerive, la somme de deux cents francs.

Valeur reçue en marchandises.

(signé) *Jean Mayor.*

Dans ce cas deux parties sont en présence, le débiteur ou *souscripteur*, assisté, cas échéant, de ses répondants ou cautions, nous y reviendrons, qui signe l'effet et le créancier ou *preneur* ou encore *bénéficiaire*.

Disons-le immédiatement pour éviter tout malentendu : pour que le billet soit valable, même sous sa rédaction la plus simple, il est nécessaire qu'il se conforme aux prescriptions indiquées à l'article 825 C. F. O. et qui s'entendent d'elles-mêmes. Il doit contenir les énonciations essentielles qui suivent :

1. La mention expresse, dans le texte même que le billet est « de change »;
2. L'indication, dans le texte et en toutes lettres, de la somme à payer;
3. Le nom de la personne à qui, ou à l'ordre de qui le souscripteur doit payer;
4. L'indication de l'époque de paiement;
5. La signature du souscripteur;

6. L'indication du lieu, du jour, du mois et de l'année où le billet est créé.

A la rigueur les mots « par ce billet de change », lorsqu'il s'agit d'un simple effet entre particuliers, qui ne sera ni négocié, ni présenté en banque, peuvent être omis. Il s'agit ici d'une simple reconnaissance de dette. La signature viendrait-elle à être contestée, le litige peut être porté devant l'autorité judiciaire compétente qui prononce selon ses lumières, au plus près de sa conscience et peut obliger le débiteur à s'acquitter avec tous frais de droit.

Il n'en va pas autrement lorsqu'il s'agit non plus seulement d'une marchandise quelconque dont le paiement peut être différé, mais d'un prêt d'argent, consenti par une Banque, un capitaliste, ou par une Caisse de crédit. L'effet, ou pour nous servir du mot communément employé à la campagne, *le billet*, sera identique à celui que nous venons de transcrire, à cette seule différence que l'on écrira « valeur reçue en espèces ». Par esprit de routine, plusieurs Caisses n'inscrivent pas dans le texte de leurs billets les mots « de change », exigés à l'art. 825, 1^{er} alinéa, C. F.O. déjà cité. L'effet n'en a pas moins sa valeur entière (voir art. 840 et suiv.), mais le preneur se prive volontairement ainsi des avantages que le Code assure aux effets, créés conformément à ses exigences.

Il n'est cependant pas inutile de rappeler que la somme inscrite est celle qui sera exigible à l'échéance, et que l'intérêt, dans cette forme de prêt, doit être payé à l'avance, c'est-à-dire soustrait de la somme à livrer, d'après les conditions de taux convenues entre les parties. La formule dont certains se servent, en ajoutant après la somme en lettres, les mots « y compris les intérêts » n'a aucune valeur quelconque. (Voir C. F. O. art. 725, 2 et art. 827, 2. Toute promesse d'intérêts faite sur une lettre de change est réputée non écrite). En cas de non paiement à l'échéance et de poursuites, seule la somme inscrite est recherchable, avec les intérêts en retard, dès l'échéance seulement. (C. F. O. art. 768, 1).

C'est pour la même raison que nous ne pouvons admettre des billets à 1, 3 et même 5 ans de date, comme nous en avons vus parfois; nous renouvelons ici nos avertissements aux Caisses qui ont cru pouvoir, par motifs d'économie, entrer dans cette voie. Il pourrait leur coûter cher de ne pas se conformer à nos

conseils. En cas de bénéfice d'inventaire, par exemple, il est probable que des effets ainsi rédigés ne seraient admis que sous déduction de l'escompte jusqu'au moment prévu pour le remboursement de la dette.

(A suivre.)

Caisse centrale de l'Union Suisse des Caisse Raiffeisen

Mouvement d'affaires du III^e trimestre 1917.

DOIT		AVOIR
3,587,799.66	Compte de caisse	3,593,035.90
238.95	Intérêts d'obligations	—
578,882.31	Dépôts	612,608.99
8,000.—	Obligations	5,300.—
15,571,097.16	Compte de banques	13,980,281.37
5,810,890.32	Comptes-courants des Caisses	7,072,363.27
711,707.75	Effets	985,777.80
18,598.85	Compte de Profits et Pertes	25,935.61
2,187.65	Dépôt de livres et matériel	836.01
621.85	Abonnements	—
1,114.45	Mobilier	—
—	Cautions	15,000.—
26,291,138.95		26,291,138.95
Mouvement d'affaires du premier trimestre		fr. 15,192,010.31
»	» deuxième	18,146,007.08
»	» troisième	26,291,138.95

Bilan au 30 Septembre 1917.

Etat au 30 Septembre 1917.		PASSIF
ACTIF		
186.96	Compte de Caisse	—
1,019.35	Intérêts d'obligations	—
—	Intérêts parts sociales	80.—
—	Parts d'affaires	379.000.—
—	Compte des dépôts	1,692,741.37
—	Compte des obligations	504,700.—
3,261,472.73	En banque	—
1,381,032.27	Comptes-courants des Caisses	4,579,642.72
2,542,991.15	Effets et intérêts d'effets	—
20,841.57	Compte des Profits et Pertes	—
497.08	Dépôt de livres et matériel	—
760.63	Compte journaux	—
2,362.35	Mobilier	—
—	Réerves	30,000.—
—	Cautions	25,000.—
7,211,164.09		7,211,164.09

Bilan au 31 mars	fr. 5,528,021.76.
» » 30 juin	» 6,141,000.60.
» » 30 septembre	» 7,211,164.09.

Les Caisse Raiffeisen en 1916

Le rapport de l'Union suisse pour 1916, dont nous venons d'adresser les exemplaires à nos Caisses, contient comme chaque année une table statistique des 195 Caisses existant en Suisse au 31 décembre dernier. Il nous paraît intéressant de souligner ici quelques-unes des données

contenues dans la dite table et de les comparer avec celles de l'exercice précédent. Nos lecteurs pourront ainsi se rendre compte des progrès réjouissants réalisés par nos divers Caisses locales; il y a là des arguments sans réplique à l'adresse de ceux qui dénient toute vitalité et toute chance de progrès à nos Mutualités de crédit rurales.

L'exercice de 1916 accusait au Bilan une augmentation de 12% sur celui de 1914 pour l'ensemble des Caisses affiliées à l'Union suisse; cette année l'augmentation est de 20%. Le Bilan global a passé de 32 millions à 39 millions. Quant au mouvement de caisse, de 54 millions qu'il était en 1915, il s'est élevé à 83 millions en 1916 (augmentation 53,7%).

Au Passif, les dépôts d'épargne méritent une mention spéciale: leur chiffre est de 17,800,000, en progression de fr. 2,500,000 sur l'exercice précédent. Le nombre des déposants, propriétaires de carnets, s'est accru de 4200; il est maintenant de 37,800. Mis en parallèle avec les totaux qu'accusent les banques, ces résultats paraissent mesquins. On ne doit pas oublier que la clientèle des grandes Firmes financières se recrute dans les rangs de ceux qui ont réalisé les plus gros bénéfices pendant cette période de guerre, et que les profits de la petite agriculture ne peuvent leur être comparés en aucun cas. Le nombre des déposants est pour nous une chose plus importante que le total des dépôts. Les 43 mille détenteurs de livrets nous sont venus des cercles sociaux les plus modestes et les plus humbles. La petite Caisse locale leur a offert une occasion commode de mettre de côté quelques réserves. Il ne nous appartient pas de dire ici tout ce que nos Caisses ont fait pour développer le sens de l'économie au sein du peuple.

Le nombre des livrets d'épargne est en moyenne de 190 par Caisse au lieu de 184 en 1915. La moyenne de l'avoir de chaque déposant qui était de fr. 455 en 1915 a passé à fr. 470 en 1916. L'augmentation est donc des plus minimes, mais il y a lieu de tenir compte des Caisses nouvelles qui doivent peu à peu se faire leur place au soleil, et dont le chiffre des dépôts est aux débuts, presque toujours modeste. Le nombre des déposants s'accroît cependant d'année en année; ce nous est une preuve précieuse de la confiance toujours plus grande dont

nos Institutions Raiffeisen jouissent au sein des populations rurales de notre patrie.

Le capital social, parts d'affaires, s'est élevé de fr. 730,000 à fr. 808,000. Les comités directeurs comprennent peu à peu qu'il est dans l'intérêt bien entendu des Caisses qu'ils administrent de mettre ce poste de leur Bilan en rapport avec leur chiffre d'affaires. Les conseils donnés à ce sujet par le bureau Central ne sont pas restés vains.

Les réserves accusent une augmentation de fr. 118,000 pour un total de fr. 779,000; proportionnellement à la somme du Bilan le bénéfice n'est que de 0,03%. Nes Caisse n'ayant que des frais d'administration minimes, la marge entre les taux créanciers et débiteurs est donc des plus restreintes. En regard de leurs disponibilités en capitaux, leurs ressources propres s'élèvent à un peu plus de 4%. De par ce fait, la responsabilité solidaire des associés se trouve singulièrement allégée.

En obligations et en certificats de dépôts à terme, les Caisses Raiffeisen en Suisse sont débitrices d'un total de fr. 10,850,000 contre fr. 9,424,000 l'année précédente; augmentation: fr. 1,427,000.

C'est surtout en dépôts sur comptes-courants que l'augmentation est le plus considérable. Ceux-ci ont monté de fr. 5,870,000 à fr. 7,502,000. L'avoir moyen de chaque compte ascende à fr. 1310.—

À l'actif, le poste le plus important est celui des prêts par cédules, obligations, billets, etc., ascendant à fr. 25,960,000. Augmentation sur le précédent exercice environ 3 millions pour un nombre de prêts de 12,736. Le montant moyen d'un prêt est de fr. 2004.— contre fr. 1774.— en 1915. Un certain nombre de grosse affaires ayant été traités dans le cours de l'exercice, la moyenne se trouve ici assez considérablement augmentée.

Les comptes-courants débiteurs présentent un montant de fr. 10,469,000 contre fr. 8,200,000 l'année précédente. Le nombre de ces comptes est de 2742.

Nos Caisses peuvent donc regarder avec confiance vers l'avenir. Ce n'est pas sans peine, sans doute, que ces résultats ont été obtenus: notre reconnaissance va à tous ceux qui s'y sont employés.